

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 avril 2013

APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION - (N° 940)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 25

présenté par
M. Collard

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« au plus ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est inutile d'attendre un délai de neuf mois, surtout si une initiative référendaire a d'ores et déjà recueilli le soutien valablement exprimé du dixième des électeurs inscrits.